

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE LEMBE-YEZOUN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELEGATION

UPPER SANAGA DIVISIONAL
DELEGATION

LEMBE-YEZOUN COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/ONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-LBYZ/SG/2023 DU 06 mars 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MEZA'A (LOT I) ET EKOUMDOUMA (LOT II), COMMUNE DE LEMBE-YEZOUN, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : MINEBASE

IMPUTATION :

COUT : 10 000 000 FCFA/LOT

COUT TOTAL : 20 000 000 FCFA

SOMMAIRE DU DAO

Pièce 1 : Avis d'appel d'offres

Pièce 2 : Règlement général de l'appel d'offres

Pièce 3 : Règlement particulier de l'appel d'offres

Pièce 4 : Cahier des clauses administratives particulières

Pièce 5 : Cahier de prescriptions techniques particulières

Pièce 6 : Bordereau des prix unitaires

Pièce 7 : Cadre de détail quantitatif et estimatif

Pièce 8 : Cadre du sous détail des prix

Pièce 9 : Formulaire et modèles à utiliser

Pièce 10 : Liste des établissements bancaires agréés

Pièce 11 : Grille d'évaluation

Pièce 12 : Devis et plans

PIECE N° I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-
SANAGA

COMMUNE DE LEMBE-YEZOUN



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONALDELEGATION

UPPER SANAGA DIVISIONAL DELEGATION

LEMBE-YEZOUN COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-LBYZ /SG/2023 DU 06 mars 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT DANS LES
ECOLES PUBLIQUES DE MEZA'A (LOTI) ET EKOUMDOUMA (LOT II), COMMUNE DE LEMBE-YEZOUN, DEPARTEMENT, DE
LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum lance, pour le compte du Ministère de l'Education de Base, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe respectivement dans les Ecoles Publiques de Meza'a (lot 1) et Ekoumdouma (lot 2), Commune de Lembe-Yezoum, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- TM00 : étude et installation de chantier ;
- TM100 : réhabilitation des bâtiments ;
- TM300 : assainissement.

3- Délai d'exécution des travaux

Il est de **trois (03)** mois

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel s'élève à **dix millions de francs (10 000 000) cfa** par lot soit **Vingt millions de francs (20 000 000) cfa** pour les deux lots.

4- Participation et origine

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de travaux publics de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

5- Financement

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'investissement Public par le biais du MINEBASE.

6- Consultation du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté ou retiré au Secrétariat Général de la commune de Lembe-Yezoum dès publication du présent avis d'Appel d'Offres.

7- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, au Secrétariat Général de la commune de Lembe-Yezoum, sur présentation d'une quittance non remboursable de **quarante mille francs (40 000) cfa, vingt mille francs (20 000) cfa** par lot délivrée par la Recette Municipale de la Commune, représentant les frais d'achat du DAO.

8-Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original timbré au tarif en vigueur et en six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir au Secrétariat Général de la Commune de Lembe-Yezoum au plus tard **le 27 mars 2023 à 12 heures** et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-LBYZ/SG/2023 DU06 mars 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT DANS LES
ECOLES PUBLIQUES DE MEZA'A (LOT I) ET EKOUMDOUMA (LOT II), COMMUNE DE LEMBE-YEZOUN, DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

9-Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ces pièces administratives requises une caution de soumission de **quatre cent mille francs (400 000) fcfa** pour les deux lots, **deux cent mille francs (200 000) cfa** par lot. Celle-ci doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances, les chèques certifiés ne seront pas acceptés. Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux et en copies légalisées par les autorités compétentes et datant de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10- Ouvertures des plis

Elle sera effectuée en une seule séance par la Commission Interne de Passation de Marché le **27 mars 2023**, à **13 heures**, en la Salle des Actes de la Commune de Lembe-Yezoum. Les soumissionnaires doivent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne dument mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur offre.

11- Validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

12- Principaux critères éliminatoires

Ils sont ceux-ci-dessous:

- absence d'une pièce administrative incomplète ou non conforme après 48 heures ;
- fausse déclaration, document falsifié ou scanné ;
- note technique inférieure à 70% ;
- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence de la caution
- Omission d'un sous-détail des prix.

13- Principaux critères de qualification

Les critères de qualification des offres techniques et financières sont les suivants :

- la méthodologie, planning et délai d'exécution.....Oui/Non;
- la présentation de l'offre.....Oui/Non;
- la capacité financièreOui/Non;
- le personnel d'encadrement.....Oui/Non;
- le matériel.....Oui/Non;
- la référence de l'entreprise.....Oui/Non.

14- Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage, attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **moins disante** et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

15- Délai de soumission

Chaque soumissionnaire a un délai de **vingt-un (21) jours** à compter de la publication de publication du présent avis.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général de la Commune de Lembe-Yezoum.

Lembe-Yezoum, le _____
Le Maire

(Autorité contractante)

Ampliations :

- *Préfet/HS* ;
- *CSPE/HS* ;
- *DDMINMAP* ;
- *DDMINEPAT/HS* ;
- *P/CIPM* ;
- *ARMP* ;
- *CHRONO/ARCHIVES* ;
- *Affichage*.



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/ONIT/MINDLODEV/CRD/USD/LBYZ/SG/2023 OF _____,

FOR THE REHABILITATION A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS IN TWO (02) GOVERNMENT SCHOOL MEZA'A (PART ONE) AND EKOUMDOUMA (PART TWO), LEMBE-YEZOUN COUNCIL, IN THE UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION
IMPUTATION :

1 SUBJECT OF THE TENDER

The Mayor of Lembe-Yezoum, Contracting Authority hereby launches an Open National Invitation to tender, for the rehabilitation a block of two (02) classrooms in two Government School of Meza'a (part 1) and Ekoumdouma (part 2) in Lembe-Yezoum Council the Upper-Sanaga Division.

2. CONSISTENCY OF WORK

The consistence of this work which comprises above everything is defined in the quantitative and estimated details.

3. EXECUTION DEADLINE

The execution deadline shall be **three (03) months** with effect from the date of notification of the administrative order to start works.

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation to this tender is opened to all public works enterprises of Cameroon law based in Cameroon and with a sum of experience in the civil engineering work and with technical and financial capacities for the proper execution of works subject of this tender.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **twenty millions franc (20 000 000) cfa** for total estimated, **ten millions franc (10 000 000) cfa** per part.

6. FINANCING

Works subject of this tender shall be financed by Public Investment Budget of Ministry of Basic Education, 2023 fiscal year.

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

Upon publication of this notice, the tender file may be consulted during working hours from the general Secretary of the Lembe-Yezoum Council.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file may be obtained during working hours at the Lembe-Yezoum Council, as from publication of this notice, upon presentation of a receipt testifying payment of **anon-refundable** application fee of **forty thousand franc (40 000) cfa, twenty thousand franc (20 000) cfa** per part to the Lembe-Yezoum Municipal treasury carrying the tender file number.

Bidders must leave behind the full contact details: post box, telephone or fax numbers Email.

9. ADMISSIBILITY OF BIDS

Each bidder shall include in its administrative documents a bid bond issued by a first class banking institution or Insurance Company approved by the Ministry in charge of Finance for an amount of **four hundred thousand franc (400 000) cfa, two hundred thousand (200 000)** per part. In order not to be rejected, the other required administrative documents shall be submitted only in originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Regulations of the Tender (DO, SDO ETC). Any bid not in keeping with this notice and the tender file shall not be received. Especially the absence of the bid bond issued by a first class banking institution authorized by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance of the models of documents of the tender file shall lead to the rejection of the bid.

10. SUBMISSION OF TENDERS

Each bid, drafted in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labeled, as such, shall reach, under sealed envelopes, the Secretariat of the general of Lembe-Yezoum council, **latest date_27 march 2023** at 12.00 pm and deposited against receipt. It should bear the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°001/ONIT/MINDLODEV/CRD/USD/LBYZ/SG/2023 OF06 march 2023,

FOR THE CONSTRUCTION A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS IN TWO (02) GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL OF MEZA'A (PART I) AND EKOUMDOUMA (PART II), IN LEMBE-YEZOUN COUNCIL, IN THE UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION

financing: PIB Ministry of Basic Education, 2023 fiscal year
« to be opened only during the bids-opening session »

In order not to be rejected, the other required administrative documents shall be submitted only in originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Regulations of the Tender (DO, SDO ETC). Any bid not in keeping with this notice and the tender file shall not be received. Especially the absence of the bid bond issued by a first class banking institution authorized by the Ministry in charge Finance or the non-compliance of the models of documents of the tender file shall lead to the rejection of the bid.

11. OPENING OF BIDS

The opening of administrative and technical bids shall take place on **27 march 2023** at **1.00 pm** in the meeting hall at Lembe-Yezoum council. Only bidders are allowed to attend the bids opening session or be duly represented by a person of their choice with a sum of knowledge of their bids.

12. TENDER VALIDITY

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

13. ELIMINATORY CRITERIA

The tenders' evaluation criteria are the following:

- absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours;
- False declaration scanned or falsified document;
- Technical note below **70%** of the essential criteria;
- Incomplete financial offer;
- Absence of a quantified unit price from the price schedule;
- omission of sub detail capacity;
- Absence of bid bond.

14 ESSENTIAL CRITERIA

The technical evaluation criteria shall be made following the binary method of **yes/no**.

- | | |
|--|---------|
| - Methodology planning & execution date line..... | Yes/No; |
| - Presentation of bid | Yes/No; |
| - Financial capacity..... | Yes/No; |
| - Qualification and experience of personnel | Yes/No |
| - Availability of materials and the essential ones | Yes/No |
| - The company's references | Yes/No |

15. AWARD OF THE CONTRACT

The Contracting Authority shall award the contract to the tenderer with the **lowest bid** and with the required technical and administrative capacities. The present contract can't be awored to the company whose names figure in the list of companies suspended by Minmap.

16. FURTHER INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the general secretary of the Mayor of Lembe.

Lembe, the _____

**The Mayor
(Contracting Authority)**

Carbon

- SDO/U-S;
- MINMAP;
- DDEPRD/US;
- CSPE/US;
- DDEPRDC;
- PRESIDENT/ITB;
- CAS/ARCHIVES.

PIECE N° II : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE DU RGAO

A-GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériels, fournitures, équipement et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

C-PREPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunions préparatoires
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit au M.O de déclarer un appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A-GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission :

- 1- Le Maître d’Ouvrage, lance en procédure d’urgence, un appel d’offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

- 2- Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO qui court. Sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.
- 3- Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et « Maître d’Ouvrage » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique et professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a) Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - ii- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.
 - iii- « pratiques collusives » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
 - iv- « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b) Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre des Marchés Publics, autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
 - iii l’autorité contractante ou le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous l’autorité directe de l’Autorité Contractante ou du

Maître d’Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent marché, doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent des services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
b) fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières.
- iii- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv- Les lignes en cours ;
- v- La disponibilité du matériel indispensable

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c) Le membre du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d’Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux :

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et les environs afin d'obtenir par lui-même, tous les renseignements nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2 Le Maître d’Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coût et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite de site sanctionnée par une attestation de visite de site cosignée par le Maître d’Ouvrage et lui-même.

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du DAO

8.1- Le dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) Lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

- d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- g) Le Cadre du Bordereaux des Prix
- h) Le cadre du détail quantitatif et estimatif
- i) Le cadre du sous détail des prix
- j) Le cadre du planning d'exécution
- k) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique
- l) Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
- m) Modèle de lettre de soumission
- n) Modèle de caution de soumission
- o) Modèle de cautionnement définitif
- p) Modèle de caution d'avance de démarrage
- q) Modèle de marché
- r) Formulaire relatif aux études préalables
- s) La liste des banques agréées par le Ministre chargé des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2 – Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au DAO et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres avec copie à la DDMINMAP.

9.4- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'appel d'offres

10.1- Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas, responsable de ces frais ni tenu de les régler quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Document constituant l'offre

13. 1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvement de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou échéances prévues par la législation en vigueur

ii- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

iv- La confirmation écrite habillant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO .

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant etc.)

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offres financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

- 1- La soumission proprement dite en original rédigé selon le modèle joint timbré au tarif en vigueur signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant ;
- 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et du CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an peut faire l'objet de révision du prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

15.1 En cas d'Appel d'Offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par la soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixes dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommées « monnaie nationale ».
- b) Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international ;

15.4 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux et indiqués en annexe à la soumission sont raisonnables.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les Appels d'offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage au Maître d'Ouvrage comme non-conforme.

16.2 Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s), la période d'actualisation ira de la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variante des soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1 A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiquée dans le RPAO.

19.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3 Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4 Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL », de plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2 L'original et les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

- a) seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l’avis d’appel d’offres indiqués dans le RPAO et la mention « **A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4 Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et **21.2** susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et heure spécifiées dans le RPAO.

22.2 Le Maître d’Ouvrage peut à son gré, reporter la date fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRES DE REMplacement** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2 La notification de modification de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 21.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaiteraient assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille de présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « **offre de remplacement** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront lues et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante contient une habilité valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis ensuite évaluées.

25.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais (en cas d’ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée et tout autre délai que le Maître d’Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.5 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.6. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission & de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférentes.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la construction de dix des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.

III- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4 Si l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions de DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettre fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engagé.

30.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposé par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RGAO.
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.

32.3 L'effet estimé des formules de révisions des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il n’y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution de marché

Avant l’expiration du délai de validité fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage payera à l’entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché

37.1 Le Maître d’ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours, après publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport de l’analyse des offres.

37.2 Le Maître d’ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejets des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat d’attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites sans qu’il n’y est lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé des marchés publics.

37.4 Tout recours, doit être adressé à l’autorité chargé des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage et Président de la Commission. Il doit revenir dans un délai de cinq (05) jour ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours, pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.2 Le marché doit être notifié à son attributaire dans un délai de cinq (05) jours après la date de signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1 Dans les vingt 20 jours suivants la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, un cautionnement définitif est produit sous la forme stipulée dans le RPAO conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres.

39.2 Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.3 L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° III : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE DU RPAO

A- Introduction

Article 1 : Définition des travaux

Article 2 : Délai d'exécution

Article 3 : Source de financement

Article 4: Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services

Article 5 : Principaux critères de qualification des soumissionnaires

5.1 Offre technique

Article 6 : Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Article 7 : Langue de l'offre

Article 8 : Constitution de l'offre

B- Prix et monnaie de l'offre

Article 9 : Montant de l'offre

Article 10 : Monnaie de soumission et de règlement

C- Préparation et dépôt des offres

Article 11 : Période de validité des offres

Article 12 : Montant de la garantie de l'offre

Article 13 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 14 : Forme et signature de l'offre

Article 15 : Date et heures limites de dépôt des offres

Article 16 : Lieu, date et heures de l'ouverture des plis

D- Evaluation et comparaison des offres

Article 17 : Caractère confidentiel

Article 18 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 19 : Détermination de la conformité des offres

Article 20 : Evaluation des offres

F- Correction des offres financières

Article 21 : Correction des erreurs

Article 22 : Conversion en une seule monnaie

Article 23 : Variante technique

Article 24 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

G- Attribution du marché

Article 25 : Attribution

Article 26 : Cautionnement définitif

A-Introduction

Article 1 : Définition des Travaux

La présente lettre commande a pour objet, la réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe respectivement dans les Ecoles Publiques de Meza'a (lot 1) et Ekoumdouma (lot 2), Commune de Lembe-Yezoum, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois**.

Article 3 : Source de financement

Budget d'Investissement Public du MINEBASE, Exercice 2023

Article 4 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures et d'équipement des services

4.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

4.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du marché.

4.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

4.4. Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés ; il règlera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

Article 5 : Principaux critères éliminatoires

Ils sont les suivants :

- absence d'une pièce administrative incomplète ou non conforme après 48 heures ;
- fausse déclaration, document falsifié ou scanné ;
- note technique inférieure à 70 % ;
- offre financière incomplète ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence de la caution
- Omission d'un sous-détail des prix.

Article 6 : Principaux critères de qualification

Les critères de qualification des offres techniques et financières sont les suivantes :

- la méthodologie, planning et délai d'exécution.....Oui/Non;
- la présentation de l'offre.....Oui/Non;
- la capacité financièreOui/Non;
- le personnel d'encadrement.....Oui/Non;
- le matériel.....Oui/Non;
- la référence de l'entreprise.....Oui/Non.

b- Matériel

Tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres

c- Références de l'entreprise

Travaux exécutés au cours des cinq dernières années

d1- Méthodologie et Organisation

- Visite des lieux
- Installation de chantier et communication
- Compréhension des tâches
- Organisation du travail en équipes et du chantier
- Protection de l'environnement
- Contrôle interne
- Présentation de l'offre

d2- Planning des travaux

- 1- Délais (inférieur ou égal à 3 mois)
- 2- Cohérence entre rendements et durée
- 3- Cohérence de l'ordonnancement

Le non-respect de 70 % des critères ci-dessus entraîne le rejet de l'offre. Seules les offres n'ayant pas été éliminées à l'issue de l'analyse technique seront évaluées financièrement.

6.2. Offre financière (volume 3)

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont été déclarées « conforme » et ayant été retenu à l'issue de l'analyse technique seront évaluées financièrement.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- i) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 25 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- ii) Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix anormalement bas non justifiés ;
- iii) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 7 : Visite du site des travaux

Les soumissionnaires devront visiter le site des travaux et pourront obtenir tout renseignement complémentaire auprès du Maître d'Ouvrage en l'occurrence Maire de la Commune de Lembe-Yezoum. Les soumissionnaires seront tenus d'établir, une attestation de visite des lieux cosignée par le Maître d'Ouvrage qui sera obligatoirement jointe à l'offre.

Article 9 : Langue de l'offre

Toutes correspondances et tous documents relatifs à la soumission ou à l'exécution du marché seront rédigés en français ou en anglais.

Article 10 : Constitution de l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Toutes les justifications ci-après en originales ou en copies certifiées seront datées de moins de trois mois sous peine de rejet de l'offre.

- a- Attestation d'immatriculation de non redevance ;
- b- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms et prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués. S'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social ;
- c- Le registre de commerce certifié par le Greffier du Tribunal compétent ;
- d- La caution de soumission provisoire d'un montant de **quatre cent mille francs (400 000) cfa, deux cent mille francs (200 000) cfa** par lot émise par une banque de premier ordre ou, une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;
- e- Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- f- Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre de Commerce de l'Industrie du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- g- Une attestation de soumissionner signée par le Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
- h- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP datant de moins de trois (03) mois ;
- i- Une quittance d'achat du DAO d'un montant de **quarante mille francs (40 000) cfa, vingt mille francs (20 000) cfa** par lot ;
- j- Une attestation signée par le soumissionnaire à travers laquelle, il certifie avoir lu et accepté sans réserve, les cahiers de charge du DAO notamment le CCAP et le CCTP ;
- k- L'accord de groupement le cas échéant ;
- l- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de chantier au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- m- La non redevance ;
- n- L'attestation d'immatriculation ;
- o- Le plan de localisation approuvé de l'entreprise.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sauf dispositions contraires, les pièces ci-dessus énumérées doivent être certifiées par les responsables des Services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois.

Enveloppe B – Volume II : Offres techniques

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre : Conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie rural/Génie civil, justifiant de trois (05) ans d'expérience ; Chef chantier : au moins Technicien Supérieur GR/GC justifiant de deux (02) ans d'expérience dans les travaux de construction.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, l'attestation de disponibilité et la copie certifiée conforme de la CNI.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra : un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre ; Organisation du travail en équipes ou en ateliers ; Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) ; Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; Mesures d'hygiène et de sécurité.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature, cachet du soumissionnaire et du Maître d'Ouvrage
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception (provisoire et définitive obligatoire pour les contrats de plus d'un an) et /ou de certificats de bonne fin des travaux

NB : Le non-respect d'au moins 70% des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

Enveloppe C volume III : Offre financière

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Article 11 : Montant de l'offre

11.1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris, les frais généraux, les impôts, les taxes afin d'assurer au cocontractant une marge pour risque et bénéfices. Ils sont exprimés dans toutes taxes comprises. Par ailleurs,

ils sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux qu'elles résultent :

- de phénomènes naturels ;
- de l'utilisation du domaine public ;
- du fonctionnement des services de toute autre cause.

11.2. Forme et mode d'établissement des prix

Les prix de la soumission définis au devis sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date de remise des offres. Ils sont définis par application au montant des travaux d'un taux de rémunération précisé par le devis. Le montant forfaitaire de la soumission est ferme de ce fait non révisable. Conformément au Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics, il peut être procédé à une actualisation des prix. La formule d'actualisation qui sera alors utilisée est la suivante : $P=P' \times T/T'$

P : montant du prix actualisé

P' : montant du prix avant actualisation

T : valeurs des mêmes indices trente (30) jours avant la date limite de remise des soumissions visée par le RPAO. On notera toutefois que les prix définis dans les soumissions seront considérés comme établis sur des bases économiques connues et ne pourront faire l'objet d'actualisation qu'en cas de dépassement du planning annexé au marché.

Article 12 : Monnaies de soumission et de règlement

12.1. Les offres seront exclusivement établies en fcfa. Le montant de la soumission, les prix utilitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en fcfa.

12.2. Les prix du marché ne sont pas révisables

12.3. La monnaie de paiement est le fcfa

C - Préparation et dépôt des offres

Article 13 : Période de validité des offres

La période validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 14 : Montant de la garantie d'offre

En application de l'article 8 de la RPAO, le soumissionnaire fournira par lot postulé, une caution de soumission du montant spécifié dans l'avis d'appel d'offres laquelle, fera partie intégrante de son offre.

Article 15 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 16 : Forme et signature de l'offre

16.1. Chaque offre sera soumise en sept (07) exemplaires dont un original timbré et six (06) copies portant l'indication copie. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dument habilitées à signer aux noms des soumissionnaires conformément à l'article 8.1 (a) 8.1 (c) du RPAO selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre. L'offre ne doit comporter aucune modification ni surcharge à moins que, de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

16.2. La préparation des offres tiendra compte du principe de séparation des pièces administratives (**volume 1**), l'offre technique (**volume 2**) et de l'offre financière (**volume 3**). Les offres seront présentées en trois volumes dans trois enveloppes en l'occurrence :

i L'enveloppe A pour les pièces administratives (**volume 1**)

ii. L'enveloppe B : pour l'offre technique (**volume 2**)

iii. L'enveloppe C : pour l'offre financière (**volume 3**).

16.3 Le soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission (en trois volumes) en marquant sur ces enveloppes ORIGINAL OU COPIE selon le cas. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous plis cachetés et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes porteront les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/C-LBYZ/SG/2023 DU _____

RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MEZA'A (LOT I) ET EKOUMDOUMA (LOT II), COMMUNE DE LEMBE-YEZOUUM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« **Volume 1** : Pièces administratives, nom, prénom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offre National Ouvert
N°001/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-LYBZ/SG/2023 DU

Offre technique portant en page de garde des mentions :

« **Volume 2** : Offre technique, nom du soumissionnaire, Appel d'Offre National Ouvert
N°001/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-LYBZ/SG/2023 DU

- 2- Offre financière portant en page de garde des mentions :

« **Volume 3** : Offre financière, nom du soumissionnaire, Appel D'Offre National Ouvert
N°001/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/C-LYBZ/SG/2023 DU

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non-conforme au modèle sera rejetée.

Article 17 : Date et heure limites de dépôt des offres

17.1 Chaque offre devra être rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé au Secrétariat Général de la Commune de Lembe-Yezoum au plus tard **le 27 march 2023** à **12 heures**.

17.2 Le Maître d'Ouvrage peut proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO.

Article 18 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

Au lieu, jour et heure fixés dans l'Avis d'Appel d'Offres, il sera procédé à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires (un seul représentant par soumissionnaire, même en cas de groupement) le **27 march 2023** à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de Lembe-Yezoum dans la Salle des Actes de la Commune.

D- Evaluation et Comparaison des offres

Toutes les enveloppes (offres) seront ouvertes l'une après l'autre. Pour chaque offre, on procédera à l'ouverture des enveloppes A et C contenant des pièces administratives (volume 1) et l'offre financière (volume 3). Le nom du soumissionnaire et le prix de l'offre ainsi que les rabais éventuels seront annoncés à haute voix, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Aucune offre n'est écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres remise hors délai ou n'ayant pas respecté la présentation et la séparation des enveloppes.

Il est dressé à la suite, un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant le nombre et l'état des plis reçus, l'identité des soumissionnaires, les pièces contenues dans le volume n°1, le prix de chaque offre, les modifications ou retraits éventuels d'offres ainsi que les déclarations éventuelles des soumissionnaires. Après cette cession de la commission de passation de marchés sur la régularité des offres, les travaux de contrôle et d'évaluation sont confiés à la sous-commission d'analyse qui, évaluera la validité des pièces administratives et formulera un avis sur la régularité des pièces exigées. En outre, elle évaluera les offres technique et financière des soumissionnaires jugés aptes et présentera son rapport à la Commission de passation de marchés qui, jugera de la pertinence des exclusions proposées et pourra éventuellement demander à la sous-commission d'analyse de reprendre l'analyse. Seuls, les rabais annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront en considération.

Article 19 : Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la commission de passation de marché s dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution du Maître d'Ouvrage peut entraîner le rejet de son offre.

Article 20 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la commission de passation de marchés peut s'il le désire et sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit. Mais aucun changement du montant du contenu n'est recherché, offert ou autorisé sauf, si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 du RGAO.

Sous réserve de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires ne contacteront pas ni les membres de la commission de passation de marchés ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres ce qui entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation de marchés relative à l'évaluation et

à la comparaison des offres ou les décisions du Maître d’Ouvrage en vue de l’attribution d’un marché pourra entraîner le rejet de son offre conformément, aux dispositions de l’article 27 du RGAO.

Article 21 : Détermination de la conformité des offres

22.1. Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, la commission de marché compétente vérifiera que chaque offre est conforme pour l’essentiel aux conditions fixées dans le dossier d’appel d’offres.

21.2. Une offre conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du dossier d’appel d’offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ; limite sensiblement en contradiction avec le dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations de l’administration au titre du marché ou, est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres.

21.3. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera rejetée par la commission de passation de marchés auprès du Maître d’Ouvrage et ne pourra être par la suite rendue conforme.

21.4. A l’issue de l’ouverture des offres, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d’analyse pour évaluation détaillée.

Article 22 : Evaluation des offres

L’évaluation des offres se fera en trois étapes par la sous-commission d’analyse :

1 ère étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

Sous peine d’irrecevabilité, le dossier administratif doit contenir les pièces énumérées à l’article huit (08) du présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles. Toute fausse déclaration ou présentation d’une pièce falsifiée, sont les motifs de rejet de l’offre sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

22.1 Critères éliminatoires

Ils sont les suivants :

- absence d’une pièce administrative incomplète ou non conforme après 48 heures ;
- fausse déclaration, document falsifié ou scanné ;
- note technique inférieure à 70% ;
- offre financière incomplète ;
- absence d’un prix unitaire quantifié dans l’offre financière ;
- absence de la caution
- Omission d’un sous-détail des prix.
- Omission d’un sous-détail des prix.

Seules les offres présentant un dossier administratif conformes, seront évaluées techniquement.

2 ième étape : Evaluation de l’offre technique (volume 2)

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et remplis au moins 70% des critères de qualification, sinon il sera éliminé. L’évaluation se fera conformément à la grille de notation des offres techniques (pièce 10 du DAO) :

22.2 Principaux critères de qualification

Les critères de qualification des offres techniques et financières sont les suivantes :

- la méthodologie, planning et délai d’exécution.....Oui/Non;
- la présentation de l’offre.....Oui/Non;
- la capacité financièreOui/Non;
- le personnel d’encadrement.....Oui/Non;
- le matériel.....Oui/Non;
- la référence de l’entreprise.....Oui/Non.

Pour tous les lots, l’adjudication simultanée des deux lots à un même entrepreneur reste conditionnée à la présentation des références cumulées correspondant à la combinaison d’attribution du marché. Pour tous les lots, l’adjudication simultanée des deux lots à un même entrepreneur reste conditionnée à la présentation des références cumulées correspondant à la combinaison d’attribution du marché.

3 ième étape : Evaluation de l’offre financière (volume 3)

Seules les soumissions dont les offres techniques ont été déclarées conformes, seront évaluées financièrement.

Article 23 : Correction des erreurs

Le montant évalué de chaque offre est obtenu en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Lorsqu'il y a une différence dans le bordereau des prix entre les montants en chiffre et en lettres, le montant en lettres fera foi. Si au-delà de la différence, le prix en lettres est illisible ou indéchiffrable, il sera fait un rapprochement par rapport aux autres éléments du dossier ;
- Lorsqu'il y a une cohérence entre les prix du bordereau des prix et les prix figurant au détail estimatif, les prix en lettres du bordereau sont considérés.

En cas d'erreurs de quantité, de multiplication ou d'addition constatées dans le détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du bordereau et les quantités du DAO. Le montant figurant dans la lettre de soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet

Article 25 : Variante technique

Aucune variante technique ne sera admise.

Article 26 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

F Attribution du marché

Article 27 : Attribution

27.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été conforme pour l'essentiel au DAO et qui, des capacités technique et financière requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

27.2 L'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer, concurremment en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot ainsi que, de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 28 : Signature du marché

Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 05 jours ouvrables pour signer le marché à compter de la date souscription par l'attributaire du marché qui, doit être notifié à son titulaire 05 jours après sa signature.

Article 29 : Cautionnement définitif

29.1 Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

19.2 Le cautionnement peut être remplacé la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

29.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIECE N° IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du Marché

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication

Article 8 : Ordres de service et correspondances

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

Chapitre II- CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garantie et Cautions

Article 12 : Montant de la lettre commande

Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formule de révision des prix
Article 16 : Formule d'actualisation des prix
Article 17 : Prestations en régie
Article 18 : Valorisation des prestations
Article 19 : Valorisation des approvisionnements
Article 20 : Avances
Article 21 : Règlement des travaux
Article 22 : Intérêts moratoires
Article 23 : Pénalités de retard
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 25 : Décompte final
Article 26 : Décompte général et définitif
Article 27 : Régime fiscal et douanier
Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché
Chapitre III – EXECUTION DES TRAVAUX
Article 29 : Délai d'exécution du Marché
Article 30 : Rôle et responsabilités de l'Entrepreneur
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 33 : Consistance des travaux
Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
Article 35 : Organisation et sécurité du chantier
Article 36 : Implantation des ouvrages
Article 37 : Sous-traitance
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais
Article 39 : Journal de chantier
Article 40 : Utilisation des explosifs
Chapitre IV – DE LA RECEPTION
Article 41 : Réception provisoire
Article 42 : Documents à fournir après exécution
Article 43 : Délai de garantie
Article 44 : Réception définitive
Chapitre V – DISPOSITIONS DIVERSES
Article 45: Résiliation du Marché
Article 46: Cas de force majeure
Article 47: Différends et litiges
Article 48: Édition et diffusion du Marché
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Lettre commande

La présente Lettre-commande a pour objet la réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe respectivement dans les Ecoles Primaires de Meza'a (lot 1) et Ekoumdouma (lot 2), Commune de Lembe-Yezoum, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre.

Article 2 : Mode de passation du de la Lettre-commande

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** : Maire de la commune de Lembe-Yezoum ;
- **Le Chef de Service du Marché** : Chef de Service Technique de la Commune de Lembe-Yezoum ;
- **Les attributions d'ingénieur** : Chef Service Départemental du Patrimoine de l'ETAT de la Haute-Sanaga ;

La Commission de Passation des Marchés compétente, est celle de la commune de Lembe-Yezoum. L'organisme chargé de la lettre commande est la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Haute-Sanaga. L'organisme chargé du contrôle externe est la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés.

Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché est **le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum** ;
- Le Responsable chargé du paiement est **le Receveur Municipal de la Commune de Lembe-Yezoum**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation des travaux. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif ; La soumission ;
- Le planning des travaux ;
- L'offre du Fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 Février 2007 ;
- Le ou les Cahiers de Clauses Techniques Générale (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
5. La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
6. Le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
11. l'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
12. Arrêté N°168/A/PR/MINMAP du 11/08/2021 fixant les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation ;
13. Arrêté N°212/A/PR/MINMAP du 29/08/2021 organisant les structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAM) ;
14. Arrêté N°00001AC/PR/MINMAP/MINTP du 30/11/2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
15. Arrêté N°403/A/PR/MINMAP du 21/10/2021 fixant les plafonds des indemnités servies par les MO, MOB aux Présidents, membres et rapporteur des commissions de réception, des commissions de suivis et de recette technique ;

16. Arrêté N°402/A/PR/MINMAP du 21/10/2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux PME, et aux organisations communautaires et aux OSC ;
17. Arrêté conjoint N°0000226/A/PR/MINMAP du 06/08/2013 fixant le montant des indemnités des sessions du Président, membres et secrétaire des CPM ;
18. Arrêté N°00000007/A/MINMAP du 31 Janvier 2022 fixant les modalités de passation et d'exécution des accords-cadres ;
19. le circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
20. Lettre Circulaire N°00001/LC/MINMAP/CAB du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
21. Lettre circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 08 Juillet 2021 sur le respect des délais de passation des marchés par voie de gré à gré ;
22. Lettre circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 02/12/2021 précisant les modalités de prise de possession des ouvrages, des fournitures et des livrables dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
23. Lettre circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22/09/2021 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement au MINMAP ;
24. La Lettre circulaire n°00000192/C/MINFI du 06 Janvier 2023 relative au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour le compte de l'exercice 2023.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a- Au cas où l'entrepreneur est le destinataire

Passé le délai de quinze (15) jours fixé par les articles 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile et des achèvements des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la localité du projet.

b- Au cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire

Le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur des travaux le cas échéant.

7.2 L'entrepreneur adressera toutes les notifications écrites ou les correspondances au Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service et à la Brigade départementale de Contrôle du MINMAP.

Article 8 : Ordre de Service

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur.

8.2 Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au MINMAP, le Chef Service du Marché et l'Ingénieur.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur et notifié au Maître d'Ouvrage avec copie au MINMAP.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage avec copie au MINMAP.

8.5 L'entrepreneur dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour émettre des réserves. Toutefois, cela ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les Ordres de Service reçus avec copie au MINMAP.

8.6 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur avec copie au MINMAP.

8.7 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au MINMAP.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de **huit (8) jours** à compter de la date de transmission du marché au soumissionnaire. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du soumissionnaire et le substitue au second soumissionnaire et le notifie.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence au moins égale.

10.2 En tout de cause, la liste du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Il est fixé à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera directement prélevée dans les différents décomptes introduits par l'entrepreneur. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire. Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur à mesure des remboursements. Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente **Lettre-Commande** tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de : _____ Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA _____ (_____) Francs CFA ;
- Montant de la TVA _____ (_____) Francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

L'entrepreneur présentera dans les quinze (15) suivants la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés. L'administration se libérera de la somme de : au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte numéro : Ouvert par l'entrepreneur auprès de :

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

14.2 Modalités d'actualisation des prix

Sans objet

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaire

Article 18 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 19 : Avance de démarrage

19.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse de l'entrepreneur, il pourra être accordée une avance de démarrage d'un montant égal à 20% TTC sans justification. Cette avance devra être cautionnée à 100% par un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des finances.

19.2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de 50% du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où, les travaux effectués dépassent 40% du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel du contrat.

19.3 Au fur et à mesure du remboursement de cette avance, le chef de service donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si l'entrepreneur en fait la demande.

Article 20 : Règlement des travaux

20.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 du mois, l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

20.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 05 du mois suivant celui des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes) selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci. Seul, le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Education de Base et des Fiances Publics et celui des Finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- **98 ,35%** versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- **1,65%** versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 07 sept jours pour transmettre au Chef de Service du Marché les acomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de vingt-un (21) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Ou

Le Maître d'Ouvrage transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés da façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 05 du mois suivant. Dans ce cas, une copie du décompte des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant. Les paiements seront effectués par le gestionnaire de crédit dans un délai maximum de (05) cinq jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 21 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Pénalités

22.1 Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas à mesure de respecter le délai de réalisation même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, l'entrepreneur se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000 ième du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30 ième jour ;
- 1/1000 ième du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30 ième jour.

Les pénalités sont illimitées à 10% du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

22.2 Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat. Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le cocontractant sera passible d'une pénalité de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 fcfa**);
- Remise tardive des assurances (**50 000 fcfa**);
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 fcfa**);
- Absence du journal de chantier (**50 000 fcfa**);
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 fcfa**);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 fcfa**);

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser **dix pour cent (10%)** du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Sans objet.

Article 24 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 25 : Décompte final

25.1 Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire et le MINMAP. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

25.2 Délai de notification un mois (01)

25.3 Délai de décompte final un mois (01)

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

26.2. Le décompte général et définitif est subordonné au visa préalable du Minmap

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Suivant le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la construction de dix des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant au centre des impôts de dont dépend le lieu d'exécution des travaux.

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les opérations suivantes :

- *TM00 : étude et installation de chantier* ;
- *TM100 : Réhabilitation des bâtiments* ;
- *TM300 : assainissement*.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux, objet du présent marché est de **trois (03) mois** calendaires.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (5) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier d'exécution et les plans y afférents (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations.

Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devront être mis en place dans un délai maximum d'un (1) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de trois (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre du présent marché).

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et u au MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire.

42.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de 07 (sept) jours après la réception de la demande, le Maître d'Œuvre procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par la CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement du chantier et la remise en l'état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- la constatation des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de recollement.

42.2 Composition des membres de la Commission de réception

Elle est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : ingénieur du marché ;
- Membres** :
 - Chef Service du marché (Chef de Service Technique de la Commune) ;
 - Comptable Matières ;
 - **Observateur** : Le MINMAP ou son représentant.

42.3 La période de garantie

Elle commence à courir dès cette réception provisoire.

Article 43 : Document à fournir pour exécution

43.1 Sans objet

Article 44 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux dans le marché à (06) six mois à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 45 : Réception définitive

45.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

45.2 Le Maître d'Ouvrage sera ou non membre de la Commission.

45.3 La procédure de réception définitive est la même que de celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation de la présente lettre-commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévue à la Section II, Sous-section I Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- le non enregistrement du contrat dans les délais prescrits ;
- le non-respect de l'offre technique ;
- l'arrêt injustifié des travaux sur plus de sept (07) jours ;
- le retard ou de refus de plus de quinze (15) jours calendaires de l'exécution d'un Ordre de Service ;
- le retard dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités supérieures à 10 % du montant du contrat.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 47 : Cas de force majeur

46.1 Dans le cas où l'entrepreneur évoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- la pluie (200 millimètres en 24 heures) ;
- le vent (40 mètres par seconde) ;
- la crue (la crue de fréquence décennale).

Article 48 : Différents litiges

Lorsqu'une solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Vingt exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du marché.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.

PIECE N° V : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Installation de chantier

Les travaux y relatifs seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- l'infirmerie et la signalisation du chantier par un panneau représentant la partie contractante, définissant la prestation, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et en téléphone.

Béton armé ou non ; mortiers.

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

- Etudes**

Les études comprennent :

- les frais d'établissement des plans d'exécution et de détails et des pièces du dossier d'appel d'offres ;
- l'établissement du planning des travaux ;

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

- Installation de chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire éventuellement;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone ;
- toute action permettant d'assurer le bon démarrage des travaux.

LOT 400 : MACONNERIES

- Enduit au mortier de ciment**

- Béton armé pour escaliers et rampes d'accès pour personnes handicapées**

- Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- * Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- * Revêtement : 2 couches peinture à tableau de couleur verte ou noire.
- **Claustres**

Suivant les indications des plans y afférent.

LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE

- * Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au Xylamon, ou au Carbonyle ou de tout produit de traitement équivalent, de section 3 x 12. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- * Pannes**

Elles seront en bois dur traité au Xylamon, ou au Carbonyle ou de tout produit de traitement équivalent, de section 6 x 6.

En cas de besoin, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

- **Pannes et lattes de rive pignon**
- **Plafond en contre plaqué ép 5mm**

- * Solivage**

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyle ou de tout produit de traitement équivalent, de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

* Habillage en contre-plaqué de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120.

NB. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Trappe de visite dans chaque pièce.
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

- **Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité**
- **Planches de rive**
- **Tôle bac alu au 5/10e**
- **Rive pignon alu**

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE

- **Portes**

A un vantail + imposte, de 220 de hauteur

- * Cadre : cornière de 35
- * Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10e sur une face + 3 paumelles-grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 porte-cadenas.
- * Imposte : Barraudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm.

- **Seuils**

Ils seront réalisés à l'aide de cornière de 25 munis de pattes de scellement.

NB. : Toutes les menuiseries métalliques à l'exception des seuils, recevront une peinture antirouille en deux couches avant la livraison au chantier.

LOT 900 : ELECTRICITE

- **Fourreautage**

En gaines orange de diamètre 11 encastré dans la maçonnerie

- **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- * VGV 1,5mm² pour les circuits d'éclairage
- * TH 2,5mm² pour les circuits d'alimentation et des prises.
- Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits de prises.

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront LEGRAND ou INGELEC. Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pause.

LOT 1000 : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- **Impression**

- * Murs : chaux
- * Plafonds : Pantimat ou similaire
- * Bois : Glycéro dilué

- **Finition**

- * **Murs et plafonds**

- * Plafonds Pantex ou équivalent 800 en 2 couches
- * Murs extérieurs Pantex ou équivalent 1300 en 2 couches
- * Murs intérieurs Pantex ou équivalent 800 en 2 couches
- * Soubassement 15cm en peinture glycéroptalique en 2 couches.

- * **Menuiserie métallique :**

Peinture glycéroptalique en 2 couches.

LOT 1100 : VRD

- **Caniveaux**

Il sera exécuté autour du bâtiment, des caniveaux en agglos de 15 x 20 x 40 bourrés au béton dosé à 250 kg/m³, de 40cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60cm de largeur pour 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m³.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE N° VI : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	Désignation des tâches	Unité	P U en chiffres (FCFA)
101	<p>Études - Installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'études et d'installation du chantier, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les tâches de visite de site, d'élaborations des divers documents de soumissions y compris les plans d'exécution - L'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. - Les charges d'intendance des personnels de chantier. - Toutes sujétions permettant le bon démarrage des travaux. <p>Prix en lettres.....</p>	FF	
301	<p>Dallage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m²) de la surface totale devant faire l'objet de dallage</p>	m ²	

	Prix en lettres :		
401	<p>Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m²) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m². Ce prix rémunère entre autre : - Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable, et autres petits matériels et outillages nécessaires pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m². - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute autre sujexion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement. Le mètre-carré (m²) d'enduits au mortier de ciment dosé à 400 kg/m² à : Prix en lettres :</p>	m ²	
402	<p>Béton armé pour escaliers et rampes d'accès pour handicapés dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m³) de béton armé pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres dosé à 350kg/m³. Ce prix rémunère entre autre : - L'achat, la fourniture, le transport et le façonnage des aciers pour cadres et filants - La main d'œuvre pour le ferraillage. - Le coût du béton armé dosé à 350kg/m³ (sable, ciment, gravier, eau). - Les charges salariales des personnels mobilisés pour les travaux - la fourniture et la mise en œuvre du bois de coffrage. - La disponibilité au chantier de l'ensemble de matériels et accessoires entrant en jeu. Le mètre-cube (m³) de béton armé à : Prix en lettres :</p>	m ³	
403	<p>Tableau mural Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de tableau mural réalisé Ce prix rémunère entre autre : - Les charges de ravitaillement du chantier en : eau sable, ciment, treillis soudé ou grillage fin, taloche, peinture pour tableau de couleur verte ou noire. - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute autre sujexion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement. L'unité (U) de tableau mural fini à : Prix en lettres :</p>	U	
404	<p>Chape ordinaire lissée au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ épaisseur de 2,5 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m²) de chape ordinaire lissée au mortier dosé à 400 kg/m³. Ce prix rémunère entre autre : - Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable, et autres petits matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de cette chape lissée. - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute autre sujexion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement. Le m² (mètre-carré) de chape ordinaire lissée au mortier à : Prix en lettres :</p>	m ²	
405	<p>Claustres en forme de persiennes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m²) de claustres pour baies. Ce prix rémunère entre autre : - Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, gravillons, sable, et autres petits matériels et outillages nécessaires à la fabrication et pose des claustres. - L'achat d'un moule pour claustres - Les charges pour mortier hydraulique de jointement des claustres. - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute autre sujexion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement. Le mètre-carré (m²) de pose de claustres à : Prix en lettres :</p>	m ²	

501	<p>Fermes doublées en bois dur traité Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de ferme finie et mise en place. Ce prix rémunère entre autres : - Les charges d'achat du bois dur à traiter, la fourniture, le transport, le conditionnement, la manutention. - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - L'achat du matériel et outillage nécessaire à la mise en œuvre - Toute sujexion facilitant la qualité des travaux L'unité (u) de ferme à : Prix unitaire en lettres :.....</p>	U	
502	<p>Pannes et lattes de rive pignon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, Le mètre-cube (m³) de pannes et lattes en bois dur traité. Ce prix rémunère entre autre : - L'achat du bois, le transport, la fourniture, le conditionnement et la manutention. - L'achat du matériel et l'outillage nécessaires à la mise en œuvre. - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute sujexion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement. Le m³ (mètre-cube) de pannes et lattes en bois dur traité à : Prix en lettres :.....</p>	ml	
503	<p>Plafond en contreplaqués de 5 mm fixés sur solivage en lattes de section 04 x 08 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de plafond en contreplaqués. Ce prix rémunère entre autre : - Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04 x 08 cm pour le solivage. - Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04 mm y compris les frais généraux, transport, fourniture, etc... y compris les couvre-joints. - Les charges de perforation des trous de ventilation - Les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage. - Et toutes sujétions facilitant la qualité des travaux. Le mètre-carré (m²) de plafond en contre-plaqué à : Prix du m² en lettres :.....</p>	m ²	
504	<p>Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de plafond en tôle lisse. Ce prix rémunère entre autre : - Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04 x 08 cm pour le solivage. - Les charges pour l'habillage en tôle lisse y compris les frais généraux, transport, fourniture, etc... y compris les couvre-joints. - Les charges de perforation des trous de ventilation - Les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage. - Et toutes sujétions facilitant la qualité des travaux. Le mètre-carré (m²) de plafond en tôle lisse à : Prix du m² en lettres :.....</p>	m ²	
505	<p>Fourniture et fixation des planches de rives de section 03 x 30 cm en bois dur raboté et traité Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de planches de rive de section 03x30 cm en bois dur raboté et traité. Ce prix rémunère entre autre : - L'achat des planches, le rabotage, le traitement, le transport, la manutention, et le conditionnement. - Les charges liées aux matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre.</p>	ml	

	<ul style="list-style-type: none"> - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute sujexion facilitant la qualité des travaux. <p>Le mètre linéaire (ml) de planches à :</p> <p>Prix en lettres :</p>		
506	<p>Couverture en tôles bac alu d'épaisseur 5/10è</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de couverture en tôle bac alu de 5/10è.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles bac y compris matériels. - Les charges salariales liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Les sujentions facilitant la qualité des travaux. <p>Le mètre-carré de couverture à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m ²	
507	<p>Tôle faîtière de 50 cm de large</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles faîtières y compris matériels. - Les charges salariales liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Les sujentions facilitant la qualité des travaux. <p>Le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	ml	
508	<p>Rive pignon en alu</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles plane ou bande ourlée y compris matériels. - Les charges salariales liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Les sujentions facilitant la qualité des travaux. <p>Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	ml	
601	<p>Fourniture et pose des portes métalliques complètes de 97x220</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité de portes métalliques de 97 cm x 220 cm.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges d'achat du matériel pour confection des portes métalliques. - Les frais d'usinage pour métaux. - Les charges de transport, de manutention et de fourniture en chantier, y inclus la fixation. - Les charges salariales pour personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Et toutes sujentions assurant la qualité des travaux. <p>L'unité (U) de fourniture de porte métallique à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
604	<p>Seuils en cornières de 30</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de cornière nécessaire pour l'exécution des seuils.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges d'achat, de transport, de manutention de cornière de 30 y compris matériels. - Le façonnage et la fixation des pattes de scellement. - Les charges salariales liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Les sujentions facilitant la qualité des travaux. <p>Le mètre linéaire (ml) de seuil à :</p>	ml	

	Prix en lettres :		
901	<p>Remplacement général du réseau électrique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens.) formé de tube flexible orange et des boîtiers. Ce prix rémunère entre autres : - Les charges d'achat de tubes orange et des divers boîtiers, de transport et de mise en œuvre y incluant entre autres le matériel et outillage utilisés. L'ensemble à : Prix en lettres :.....</p>	ens	
902	<p>Fourniture et pose Réglettes de 120 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des réglettes 120 cm complètes Ce prix rémunère entre autre : - Les charges d'achat, de transport des réglettes et des lampes fluo. - Les charges pour matériels et outillage. - Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre. La fourniture et la pose de réglettes à : Prix en lettre :.....</p>	u	
903	<p>Hublots ronds Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des hublots ronds complets Ce prix rémunère entre autre : - Les charges d'achat, de transport des hublots ronds et des ampoules à incandescence. - Les charges pour matériels et outillage. - Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre. La fourniture et la pose de hublots ronds à : Prix en lettre :.....</p>	u	
904	<p>Interrupteurs et prises de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des interrupteurs et des prises de courant encastrés. Ce prix rémunère entre autre : - Les charges d'achat, de transport d'interrupteurs et de prises de courant. - Leur mise en place par encastrement dans le mur - Les charges pour matériels et outillage. - Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre. La fourniture et la pose d'interrupteurs et de prises à : Prix en lettre :.....</p>	u	
1001	<p>Peinture à eau sur plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de plafond à revêtir par de la peinture. Ce prix rémunère entre autre : - L'imprégnation du plafond au pantimat y compris toutes sujétions d'acquisition de peinture pour imprégnation, et de préparation des surfaces. - L'application de Pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition. - Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. Le mètre carré (m²) à : Prix en lettres :.....</p>	m ²	
	<p>Peinture en 2 couches sur murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par de la peinture. Ce prix rémunère entre autre : Prix en lettres :.....</p>		

1002	<ul style="list-style-type: none"> - L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation et de préparation des surfaces. - L'application de Pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition. - Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. <p>Le mètre carré (m²) à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m ²	
1003	<p>Peinture en 2 couches sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de murs intérieurs en maçonnerie à revêtir par de la peinture.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces. - L'application de Pantex 1300 ou équivalent en deux couches pour la finition. - Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. <p>Le mètre carré (m²) à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m ²	
1004	<p>Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m²) de menuiseries bois et métalliques à revêtir par de la peinture.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'imprégnation des menuiseries bois Glycéro y compris toutes sujétions d'acquisition de Glycéro pour imprégnation, et de préparation des surfaces. - L'imprégnation des menuiseries métalliques à l'antirouille y compris toutes sujétions d'acquisition d'antirouille pour imprégnation, et de préparation des surfaces. - L'application de peinture glycérophthalique en deux couches pour la finition des menuiseries bois et métalliques. - Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. <p>Le mètre carré (m²) à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m ²	
1101	<p>Exécution des caniveaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de caniveau réalisé</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges de ravitaillement du chantier en ciment, graviers, sable, eau, bois de coffrage etc. - Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux. <p>le mètre linéaire (ml) de caniveau exécuté à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	ml	
1102	<p>Dallage (ép.6 cm) des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre cube (m³) de dallage extérieur en béton ordinaire de 6 cm d'épaisseur, 60 cm de largeur, dosé à 300 kg/m³.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, gravillons et celles liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre. - Toute sujétion facilitant la qualité du rendement des travaux pour l'exécution du dallage extérieur <p>Le mètre cube (m³) de dallage à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m ³	

PIECE N° VII : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)

N°	Désignation des ouvrages	UTE	QTE	P.U	PT
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Etudes et installation du chantier	ff	1.00		
/	<i>Sous-Total lot 100</i>				
LOT 300 : FONDATION					
301	Dallage ép 8 cm	m ²	140.00		
/	<i>Sous-Total lot 300</i>				
LOT 400 : MACONNERIE					
401	Enduit au mortier de ciment	m ²	20.00		
402	Béton armé pour escaliers et rampes d'accès pour handicapées	m ³	0.80		
403	Tableau mural	u	2.00		
404	Chape lissée	m ²	170.00		
405	Clastras	m ²	30.00		
/	<i>Sous-Total lot 400</i>				
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fermes	u	4.00		

502	Pannes et lattes de rive de pignon	m^3	1.47			
503	Plafond en panneaux de contre plaque ép 5 mm	m^2	170.00			
504	Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité	m^2	60.00			
505	Planche de rive	ml	63.70			
506	Tôle bac ALU 5/10è	m^2	210.00			
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	19.50			
508	Rive pignon en ALU	ml	24.00			
/	Sous-Total lot 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE						
601	Porte métallique de 97x220	u	4.00			
604	Seuils	ml	35.80			
/	Sous-Total lot 600					
LOT 900 : ELECTRICITE						
901	Remplacement général du réseau électrique	ff	1.00			
902	Réglette de 120	u	12.00			
903	Hublot ronds	u	2.00			
904	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	8.00			
/	Sous-Total lot 900					
LOT 1 000 : PEINTURE						
1001	Plafond	m^2	170.00			
1002	Murs extérieurs	m^2	150.00			
1003	Murs intérieurs	m^2	180.00			
1004	Menuiserie métallique	m^2	36.00			
/	Sous-Total lot 1000					
LOT 1100 : VRD						
1101	Caniveau	ml	65.00			
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m^2	52.00			
/	Sous-Total lot 1100					
TOTAL GENERAL HT						
/	TVA 19 ,25%					
/	IR 5.5% OU 2,2 %					
/	NET A PAYER A L'ENTREPRISE					
/	TOTAL GENERAL TTC					

PIECE N° VIII : CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matéri el et engin	Type	Taux journalier	jours facturés	Montant

	Total B			
Matériaux et Divers	Type	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		2% D	
H	Cout de revient		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	Prix de vente Total Hors Taxe		H+I	
V	Prix de vente Unitaire Hors Taxe		P/Qté	

PIECE N° IX : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE

DÉLEGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-
SANAGA

COMMUNE DE LEMBE-YEZOUN



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELAGATION

UPPER SANAGA DIVISIONAL DELAGATION

LEMBE-YEZOUN COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N°001/LC/MINDDEVEL/RC/DHS/C LBYZ/2023
MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINDDEVEL/RC/DHS/C-LBYZ /SG/2023
DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX

SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MEZA'A (LOT I) ET EKOUMDOUMA (LOT II), COMMUNE DE LEMBE-YEZOUUM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : _____
B.P : _____ TEL _____ FAX _____
N° RC _____ A _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
NOM DE LA BANQUE: _____

OBJET : Réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe dans les Ecoles Publiques de Meza'a (lot 1) et Ebolboumou (lot 2),
Commune de Lembe-Yezouum

LIEU : EP Meza'a et Ekoumdouma

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois.

MONTANTS EN FCFA:

	Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5 ou 2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP MINEBASE

EXERCICE : 2023

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

ENTRE:

L'Etat du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Lembe-Yezouum dénommé ci-après :

« MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

D'une part,

Et :

L'ENTREPRISE _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

PAGE _____ ET DERNIERE

LETTRE-COMMANDE N°001/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-LBYZ/SG/2023

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINDEVEL/RC/DHS/C-LBYZ/SG/2023

DU _____ RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE

RESPECTIVEMENT DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MEZA'A (LOT I) ET EKOUMDOUMA (LOT II), COMMUNE DE

LEMBE-YEZOUUM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

MONTANT :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2 ou 5,5%)	
Net à Mandater	

Lue et acceptée par le prestataire

Lembe, le _____

**Signée par le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum
(Maître d'Ouvrage)**

Lembe, le _____

Enregistrement

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) _____ (1)
 agissant en qualité de : _____ (2)
 au nom et pour le compte de _____ (3)
 N°RC _____ à _____
 N° de Contribuable _____
 en vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à
 BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n° _____
 du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité,
 la nature des Prestations et les difficultés, me soumets, (nous soumettons) et m'engage (nous
 engageons) à exécuter les travaux de construction de _____

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix de :

	En Lettres	En chiffre
Prix TTC		
Prix HTVA		
TVA		

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

La durée des prestations est de _____ mois.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement provisoire sera effectuée dans les conditions et délais prévus ; et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque _____ sous le n° _____

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le (s) Soumissionnaire (s)
 Signature (s)

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse), « le Maître d’Ouvrage ».

Attendu que l’entrepriseci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour (rappeler l’objet de l’Appel d’Offres), ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous.....(Nom et adresse de la banque), représentée par(Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage (Monsieur le Maire de Commune de Lembe-Yezoum, la somme maximale de (indiquer le montant) franc CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de celle obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution de la Lettre Commande par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu’il est requis de le faire ;

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DERESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Madame le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum

De la République du Cameroun

Le Titulaire :

Caution pour la garantie de restitution de l'avance de démarrage des travaux de_____

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et Agissant en tant que titulaire, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux de

Conformément aux dispositions de l'article Du contrat N°, le Titulaire est tenu de remettre à Madame le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum, une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor public, à la première demande écrite de Madame le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum, dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de présente caution, soit.....toutes les sommes qui pourraient être dues par le titulaire au Maître d'Ouvrage du fait que, l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au titulaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Contrôleur Départemental des Finances de la Haute-Sanaga, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances. La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. L'original de la présente caution sera conservé à la Recette Municipale de Lembe-Yezoum.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun

Fait à le

Formulaire n°4

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Madame le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum

De la République du Cameroun

Le Titulaire :

CAUTION POUR LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX DE_____

Nous, Banque avons été informée qu'entre le Gouvernement camerounais représenté par Madame le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et (Société) agissant en tant que titulaire, une lettre commande sera conclue pour les travaux de

Conformément aux dispositions de la Lettre Commande N°....., le titulaire est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage, une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au titulaire du fait de contrat, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant TTC du contrat, soit.....

Nous, Banque nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor public, à la première demande écrite de Madame le Maire de la Commune de Lembe-Yezoum et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de présente caution, soit..... Toutes les sommes qui pourraient être dues par le titulaire au Maître d'Ouvrage du fait que le titulaire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Titulaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande. Cette lettre devra être contresignée par le Contrôleur Départemental des Finances de la Haute-Sanaga, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat Titulaire. L'original de la présente caution sera conservé à la Recette Municipale de Lembe-Yezoum. Cette caution sera libérée à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun

Fait à.....le

Formulaire n°5

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné, Mme/Mlle/M _____,

Ingénieur de l'entreprise : _____, atteste avoir visité le site devant abriter les _____,

au bénéfice de la Commune de Lembe-Yezoum, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre. Les coordonnées GPS dudit site objet de l'appel d'offres n° _____, du _____ sont les suivantes :

- X : _____ ;
- Y : _____ ;
- Z : _____ ;

A l'issue de cette visite les observations ci-après ont été relevées :

- _____ ;
- _____ ;
- _____ ;

Lembe, le _____

Le soumissionnaire

Le Maire
(Maitre d'ouvrage)

**PIECE N° X : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS, DANS LE CADRE DE
CE MARCHE**

1. BANQUES

1	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
2	Bange Bank Cameroon (BANGE CMR)	BP : 34692 Yaoundé
3	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
4	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
5	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)	BP : 660, Douala
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
7	Citi Bank Cameroon	BP : 4 571, Douala
8	Commercial Bank- Cameroon (CBC)	BP : 4004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)	6 578 Yaoundé
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
11	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
13	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4042, Douala
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 156569, Douala
16	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
18	Area Assurances S.A	BP : 1531, Douala
19	Atlantique Assurances Cameroun	BP : 2933, Douala
20	Chanas Assurances	BP : 109, Douala
21	CPA S.A	BP : 54 Douala
22	NSIA Assurances S.A	BP : 2759 Douala
23	PRO ASSUR	BP : 5963, Douala
24	Prudential Beneficial General Assurance	BP : 2328 Douala
25	Royal Onyx Insurance Cie	12 230 Doulala
26	SAAR	BP : 1011 Douala
27	Sanlam Assurances Cameroun	BP : 12125 Douala
28	Zenithe Insurance	BP : 1540, Yaoundé

PIECE N° XI : GRILLE D'EVALUATION

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	PRESENTATION DE L'OFFRE		
1	Ordre de l'assemblage	Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes	
2	Assemblage des pièces	Séparation des pièces par les intercalaires de couleurs	

II		Personnel d'encadrement			
1	Un conducteur de travaux Ingénieur en Génie Civil	Possédant au moins quatre (04) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs			
		Copie certifiée conforme du diplôme			
		Attestation de disponibilité+copie certifiée de la carte nationale d'identité + cv signé et daté			
2	Un Chef chantier Technicien Supérieur ou Technicien de Génie Civil	Possédant au moins quatre (04) années d'expérience respectivement dans la réalisation des travaux des bâtiments et équipements collectifs			
		Copie certifiée conforme du diplôme			
		Attestation de disponibilité+copie certifiée de la carte nationale d'identité+ cv signé et daté			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui					
III		Références techniques			
III.a		Références des projets antérieurs			
1	Liste des références générales dans le domaine des bâtiments et équipements collectifs du soumissionnaire durant les trois (03) dernières années.	Chiffre d'affaire de la patente >= 50 millions			
		Solvabilité financière >= 15 millions			
		Bâtiment et travaux >= 30 millions			
III.b Respect des délais d'exécution des projets antérieurs					
1	Année (une seule référence)	Délai respecté (1 point)			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références du soumissionnaire » sur 04 oui					
IV		Moyens techniques et matériels			
1	Matériels roulant	En propre ou location (justificatifs y afférents).			
2	Matériels de Génie civil	En propre ou en location (justificatif y afférents)			
3	Petit matériel	En propre			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 03 oui					
V		Méthodologie, organisation et planning d'exécution			
1	Méthodologie et organisation	Installation de chantier et communication Diagramme Gant Ordonnancement des tâches – Cohérence + organisation de chantier en équipe + contrôle interne.			
2	Environnement	Un engagement de bonne foi			
3	Attestation de Visite de site	Cosignée du MOD et le soumissionnaire			
4	Présentation des offres	Séparation par volume + utilisation des intercalaires en couleurs			
5	Planning conforme au délai	Inférieur ou égal à 03 mois			
6	CCTP/CCAP	Paraphé daté et signé			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Planning » sur 06 oui					
VI		Capacité Financière			
La Capacité Financière		Au tiers de montant global du projet			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Capacité Financière» sur 01 oui					
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 20 OUI					
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70% des critères essentiels, soit 16 oui					